

**DETERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION ANDRE BUCHER ET LAURENT PELLEGRINO
« ETUDE POUR L'INTEGRATION D'UN PASSAGE SOUS-VOIES CFF, D'UNE NOUVELLE VOIE DE
CIRCULATION COUVERTE SUR LE SITE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE FONDERIE
NEESER ET D'UN GIRATOIRE SUR LE SITE DE LA BLANCHERIE », DEVELOPPEE LORS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2012**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

L'étude proposée dans le cadre de la motion, hormis la remise en question de projets fortement avancés, soulève des problèmes majeurs d'intégration et de fonctionnement.

En effet, le PPA Les Fonderies est actuellement en phase finale d'approbation par le Conseil communal puisqu'un préavis a été déposé en date du 12 décembre 2012 devant cette autorité. Le propriétaire des parcelles, par la voix de son avocat, s'oppose fermement à ce qu'une voie de circulation, même couverte, passe sur sa propriété. Les arguments soulevés sont principalement liés à la problématique d'une prolongation de procédure, blocage ou tout retard qui pourraient entraîner des dommages importants au propriétaire voire à la collectivité publique qui devrait en répondre.

La requalification de la rue de Lausanne (RC1) est aujourd'hui un projet en passe d'être achevé en vue d'une mise à l'enquête publique. Le débouché du nouveau tronçon, au droit de la plaque Ouest, remettrait en cause ce projet jusqu'au carrefour St-Domingue inclus. Cette option retarderait la requalification de la RC1 et pourrait entraîner par conséquent la perte de la subvention de la Confédération pour les mesures du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) dont la requalification de la RC1 fait partie.

Les Services de la mobilité et des routes du Canton de Vaud, dont le tracé schématique du tronçon proposé par les motionnaires leur a été soumis, ont fait part de plusieurs observations. Il en ressort qu'au regard des difficultés techniques et légales à surmonter pour la réalisation d'un tel ouvrage, le délai de réalisation à envisager serait celui du long terme. Par conséquent, selon le résultat des réflexions menées sur le contournement de Morges par l'Office fédéral des routes (OFROU), la pertinence de ce barreau serait à démontrer par rapport à l'organisation générale des réseaux et le développement urbain qui en découlerait. Sur la base de leur analyse qualitative, les Services de la mobilité et des routes estiment que ce barreau n'est pas un projet réaliste à court et moyen termes (2020 et 2030) et que sa justification est à étudier à plus long terme (au-delà de 2030).

Le débouché Ouest de cette liaison étant prévu selon les motionnaires sur le carrefour des Pâquis, il a également été pris contact avec l'OFROU car il en est le propriétaire. Bien entendu celui-ci demande, pour pouvoir se prononcer définitivement, une étude démontrant la faisabilité technique de la solution proposée mais également du point de vue de la gestion du trafic, cette étude devrait établir l'intérêt d'un tel aménagement. Il précise toutefois que l'intégration de cette nouvelle voie de circulation lui paraît très compliquée, en particulier les aménagements du carrefour de la jonction autoroutière sur l'avenue des Pâquis et le franchissement des voies CFF.

Afin d'être complets, nous avons donné mandat à un bureau d'ingénieurs conseils en trafic pour élaborer une analyse et étude d'impact de cette nouvelle jonction routière entre la rue de Lausanne et le carrefour Pâquis-Peyrolaz. Celle-ci s'est arrêtée au volet trafic sans étudier la faisabilité technique d'une telle réalisation. Il en résulte pour le carrefour Pâquis-Peyrolaz qu'en l'état actuel, la nouvelle liaison entraînerait, que ce soit avec un giratoire ou un carrefour régulé, un état de saturation avec de grandes

files d'attente. Au Nord du carrefour, les files d'attente remonteraient au-delà du carrefour de la sortie autoroutière gênant le fonctionnement de ce dernier et créant des files de véhicules remontant jusque sur l'autoroute. En considérant que ce barreau a pour objectif d'amener sur l'axe Nord le trafic principal en liaison Est-Ouest, la capacité du carrefour Pâquis-Peyrolaz serait aussi dans cet état dépassé tant avec un carrefour régulé qu'avec un giratoire.

Il a également été précisé dans les correspondances reçues que l'exécution d'une telle mesure serait entièrement à la charge de la Commune de Morges.

Au vu du résultat de cette étude et des prises de position des autorités de surveillance que sont l'OFROU et les Services de la mobilité et des routes du Canton, ainsi que de l'opposition du propriétaire de la parcelle, qui ne veut pas entrer en matière ni accepter un tel objet, la Municipalité, par conséquent, s'oppose à la prise en considération de cette motion.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 janvier 2013

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 6 février 2013.